# Compte épargne-temps (CET). Montants des jours indemnisés

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Un arrêté du 24 novembre 2023 fixe les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET).

Pour les montants indemnisés à compter du 1er janvier 2024, les modifications suivantes sont apportées :

Catégorie A et assimilé, le montant : « 135 € » est remplacé par le montant : « 150 € » ;  
 Catégorie B et assimilé, le montant : « 90 € » est remplacé par le montant : « 100 € » ;  
 Catégorie C et assimilé, le montant : « 75 € » est remplacé par le montant : « 83 € ».

Ces modifications sont applicables aux agents de la fonction publique territoriale d’après [l’article 7](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000022265012) du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale.